

# MoveAgain GmbH

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

### Conditions générales de vente

Version du [17.01.2023]

#### 1. Objet

MoveAgain GmbH, Hohenstaufenring 55, 50674 Cologne (ci-après "MoveAgain") exploite une plateforme en ligne sur laquelle le "client" (la partie contractante selon l'inscription en ligne représentée par la personne indiquée) peut acheter la réalisation de prestations de services à domicile et en entreprise (par ex. déménagements, nettoyages, travaux de peinture, etc.) (ci-après "prestations"). MoveAgain peut proposer via la plateforme d'autres prestations contractuelles en rapport avec les prestations principales, telles que le traitement du paiement pour la prestation ou la communication entre les personnes agissant dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") constituent - avec les informations fournies par le client dans le cadre de la commande ainsi que l'offre de MoveAgain - le contrat entre MoveAgain et le client pour la fourniture des prestations et l'utilisation de la plateforme en ligne. En cliquant sur la case à cocher ["J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente"], le client déclare avoir lu, compris et accepté les conditions générales de vente.

Si le Client conclut le Contrat au nom d'un tiers, par exemple au nom de son employeur ou d'une autre société, le Client déclare et garantit qu'il est autorisé à représenter le Client concerné et à conclure le Contrat avec MoveAgain, y compris les présentes CGU, au nom du tiers concerné. MoveAgain n'est pas tenu de vérifier l'autorisation en interne. Le client au sens des CGV est toujours celui qui devient partenaire contractuel de MoveAgain.

#### 2. Prestations de MoveAgain

MoveAgain organise et effectue notamment des déménagements et peut, dans ce contexte, fournir certaines prestations d'accompagnement. De telles prestations sont par exemple l'arrivée et le départ du véhicule de transport, le chargement et le déchargement des biens à déménager. Le client peut parfois réserver de tels services moyennant des frais supplémentaires, par exemple l'achat de cartons de déménagement, la mise en place de zones d'interdiction de stationner.

##### 2.1 Prestations de base

Le client ne loue pas de véhicule(s) ou de déménageur(s), mais réserve un déménagement. MoveAgain se réserve le droit d'utiliser un nombre ou un type différent de véhicule(s) de transport ainsi qu'un nombre inférieur et/ou supérieur d'employés pour réaliser la mission réservée.

Les services suivants pour la réalisation d'un déménagement avec MoveAgain sont toujours inclus dans le contrat :

- Planification et organisation du déménagement
- Arrivée et départ du véhicule de transport
- Intervention du personnel de déménagement dans une mesure appropriée, tant sur le lieu de chargement que de déchargement
- Chargement et déchargement des biens à déménager dans le véhicule de transport par le personnel de déménagement
- Transport des biens à déménager jusqu'au lieu d'emménagement
- Déchargement des biens de déménagement par le personnel de déménagement sur le lieu d'emménagement
- Déplacement et stationnement des biens à déménager
- Carburant pour le ou les véhicules de transport

## **2.2 Services supplémentaires**

Si MoveAgain le propose, le Client peut souscrire à des services supplémentaires moyennant des frais supplémentaires. Il s'agit des prestations suivantes, énumérées à titre d'exemple :

- montage et démontage de meubles et de cuisines
- Emballage et déballage des biens à déménager
- Organisation, demande d'autorisation, mise en place de zones d'interdiction de stationner avec mise en place en temps voulu des panneaux de signalisation nécessaires.
- Mise à disposition de matériel d'emballage

## **2.3 Réservation de prestations de montage**

Lors de la réservation d'un déménagement, il est possible de réserver en plus le service de montage. Le service de montage peut être réservé séparément en tant que démontage de meubles (démontage) et/ou en tant que montage de meubles (montage).

Le montage (remontage) ne s'étend qu'aux meubles qui ont également été démontés (démontés) auparavant par MoveAgain. Il n'est pas possible de réserver des montages de meubles neufs et/ou démontés de manière non professionnelle ou dans leur emballage d'origine.

Les travaux de perçage, de sciage et/ou d'installation sur les meubles et les murs ou le raccordement d'appareils électriques ou à gaz ne sont pas compris dans les prestations de montage de MoveAgain.

MoveAgain se réserve le droit de refuser le montage de meubles neufs dans leur emballage d'origine.

MoveAgain se réserve le droit de refuser le montage de meubles qu'elle n'a pas démontés elle-même.

## **2.4**

Tous les autres travaux ou services sont facturés séparément, après accord. Le démontage et le montage ne signifient pas les travaux de perçage ou de sciage des meubles et des murs ou les raccordements électriques.

## **3. Naissance du contrat**

Sur la base des données transmises par le client à MoveAgain (par ex. adresses, biens à déménager, etc.), MoveAgain établit une offre et la transmet au client. L'offre est valable pour une durée de 5 jours ouvrables à compter de sa remise au client. Le client n'est pas obligé d'accepter l'offre de MoveAgain.

Le contrat est conclu lorsque le client, après avoir reçu l'offre, clique sur "Réserver maintenant" sur la plateforme en ligne et accepte ainsi l'offre de MoveAgain.

Alternativement, un contrat peut être conclu par e-mail ou par téléphone. La conversation téléphonique en question est enregistrée, après information préalable et avec l'accord du/de la client(e).

La conclusion et l'exécution du contrat n'ont d'effet qu'entre MoveAgain et le client. Pour la réalisation des prestations contractuelles, MoveAgain fait appel à des entreprises tierces qui agissent en tant que sous-traitants de MoveAgain. Les sous-traitants ne deviennent pas des partenaires contractuels du/de la client(e). En conséquence, la rémunération pour les prestations convenues est due à MoveAgain. MoveAgain a le droit d'exécuter les contrats conclus avec le client avec un ou plusieurs prestataires de services. MoveAgain reste cependant le seul partenaire contractuel du début à la fin de l'opération, le seul bénéficiaire du paiement (à l'exception des paiements en espèces sur place) et le seul interlocuteur du/de la client(e).

## **4. Obligations du client**

La commande se fait exclusivement sur la base des valeurs de référence communiquées au préalable par le client. Si celles-ci sont modifiées ou n'ont pas été communiquées correctement, cela entraîne une modification des conditions-cadres et les valeurs-cadres doivent donc être adaptées

### **4.1**

Le client est tenu de fournir des informations véridiques et complètes, notamment en ce qui concerne les informations requises sur le lieu d'emménagement et de déménagement (comme par exemple les conditions locales, les indications de mètres pour les trajets vers/depuis le camion/véhicule, les indications de mètres carrés, le nombre de pièces, les personnes dans le ménage, les indications d'ascenseur/d'étage, les caves, le contenu de la liste des biens à déménager, etc.)

### **4.2**

Si MoveAgain découvre, lors de l'exécution de la commande, des circonstances particulières, par exemple sur le lieu d'emménagement et de déménagement du client (par ex. trajet de plus de 20 mètres entre la porte d'entrée et le camion/véhicule et/ou des effets personnels très sales et/ou mal emballés (cf. point 4.11)), sur lesquelles le client n'a pas fourni d'informations au préalable, MoveAgain se réserve le droit de facturer au client, après l'exécution de la commande, un dédommagement supplémentaire et raisonnable pour les frais occasionnés.

### **4.3**

Le client doit veiller à ce qu'aucun objet ou équipement ne soit emporté par inadvertance ou laissé sur place. Les véhicules doivent être contrôlés avant le départ pour s'assurer qu'ils sont vides.

#### 4.4

En cas de chute de neige, le client est responsable du déneigement de la voie d'accès immédiate et du parking de manière à ce que l'accès puisse se faire sans problème. Si l'accès ou le stationnement est rendu impossible par la neige, MoveAgain se réserve le droit de facturer au client les éventuels travaux de déneigement.

#### 4.5

Le client s'engage à :

- a. Obtenir les autorisations administratives pour les zones d'interdiction de stationnement pour la période convenue du déménagement au lieu d'emménagement et de déménagement. Dans la mesure où le Client a réservé auprès de MoveAgain, en tant que service supplémentaire, la fourniture d'une zone d'arrêt d'urgence pour le lieu de déménagement et/ou le lieu d'emménagement, MoveAgain s'engage à s'efforcer d'obtenir des zones d'arrêt d'urgence pour la période de déménagement convenue avec le Client. L'obtention de zones d'interdiction de stationnement est notamment soumise à l'autorisation des autorités. Les dépenses inutiles doivent également être remboursées, c'est-à-dire celles qui ont été effectuées en comptant sur la réalisation de la prestation, mais qui s'avèrent inutiles en raison de la non-réalisation de la prestation qui vous est imputable (par ex. frais pour la mise en place d'une zone d'interdiction de stationner si vous résiliez le contrat. Forfait de 200 EUR).
- b. Effectuer à temps toutes les opérations préparatoires nécessaires pour permettre le bon déroulement du déménagement, notamment emballer les effets personnels (voir point 4.11). Ce qui précède ne s'applique pas si et dans la mesure où le client a réservé les services de préparation correspondants en tant que services supplémentaires auprès de MoveAgain.
- c. Envoyer une liste complète des effets personnels à MoveAgain. Dans la mesure où cela fait partie du processus de réservation, le client est tenu d'entrer la liste complète des effets de déménagement directement dans le cadre du processus de réservation sur le site web. Si une liste de déménagement n'a pas été demandée/communiquée avant ou dans le cadre de la réservation, ou si l'intégralité de celle-ci ne pouvait être garantie au moment de la réservation, le client doit envoyer la liste de déménagement ou la compléter par e-mail à MoveAgain au plus tard trois jours avant la date communiquée par MoveAgain.
- d. Fournir tous les documents/documents d'accompagnement, autorisations, licences, documents douaniers - si nécessaire - requis par la loi ou les autorités pour les effets de déménagement concernés. Conformément à l'article 451b, paragraphe 3, phrase 2 du HGB, MoveAgain n'est pas tenu de se procurer ou de vérifier ces documents.
- e. De fournir des informations complémentaires et descriptives sur les objets à transporter qui dépassent une dimension de 2 mètres et/ou 100 kg (par ex. statue en marbre, piano, coffre-fort, etc.) et/ou qui nécessitent un équipement de transport particulier.
- f. D'effectuer à temps toutes les opérations préparatoires nécessaires pour permettre le bon déroulement du déménagement, notamment d'emballer les effets personnels (voir point 4.11) et de démonter les meubles enfichables et légers (par ex. étagères Ikea Pax / Billy). Ce qui précède ne s'applique pas si et dans la mesure où le client a réservé des prestations de préparation correspondantes en tant que prestations supplémentaires auprès de MoveAgain.
- g. Emballer les biens à déménager de manière à ce qu'ils ne soient pas endommagés lors de

l'exécution de la commande par MoveAgain. En particulier, les pièces mobiles, fragiles et/ou électroniques doivent être particulièrement protégées par le client. En particulier, les objets fragiles tels que les lampes (abat-jour), les tableaux (cadres), les plantes et les appareils techniques (téléviseurs, ordinateurs, etc.) doivent être emballés de manière à ce qu'ils soient suffisamment protégés contre les forces pouvant survenir lors d'un transport. MoveAgain n'est pas tenu de vérifier la sécurité de transport mise en place par le client. Le client doit veiller à ce que l'emballage soit approprié et sûr pour le transport. Les marchandises transportées qui ne sont pas emballées de manière adéquate ou sûre pour le transport ou qui sont sales peuvent être refusées par MoveAgain sans que les autres droits et obligations contractuels n'en soient affectés. Si des objets fragiles sont endommagés parce qu'ils n'ont pas été emballés par le client conformément aux conditions susmentionnées, MoveAgain n'est pas responsable de ces dommages.

## 4.6

Lors de l'enlèvement des biens transportés, le client est tenu de vérifier qu'aucun objet ou équipement n'a été emporté ou laissé par erreur sur le lieu de chargement. Les objets qui ne sont pas concernés par le déménagement doivent être marqués et/ou rangés en conséquence.

Le client doit s'assurer qu'il est lui-même présent sur le lieu de chargement et de déchargement pendant toute la durée du chargement et du déchargement des biens à déménager, afin de pouvoir notamment signer tous les documents de travail nécessaires. S'il est dans l'impossibilité de le faire, le client désignera à MoveAgain un tiers autorisé à expédier ou à recevoir les biens à déménager, à vérifier qu'ils ne sont pas endommagés et à accepter les services de MoveAgain. Le client doit informer son mandataire de tous les détails de la commande, du contrat et de tout autre accord.

En cas de retards dus à l'absence du client ou à l'absence de représentation sur place, MoveAgain est en droit de facturer un dédommagement forfaitaire de 50,00 € brut par demi-heure entamée par déménageur présent sur place, en raison des frais de tiers occasionnés. A partir de 3 heures d'attente, MoveAgain est en droit, sans fournir les prestations convenues dans le contrat, de facturer au client l'intégralité du prix de transport convenu dans le contrat par le biais d'une indemnisation forfaitaire. Dans les deux cas, le client est en droit de prouver que le dommage invoqué n'a pas eu lieu du tout ou qu'il est nettement inférieur au montant forfaitaire. MoveAgain est également en droit de prouver un dommage plus important.

Si le client indique que le lieu de chargement et/ou de déchargement est accessible sans problème pour un camion jusqu'à 20 mètres et que cela n'est pas le cas le jour de l'exécution de la commande en raison de voitures de tiers garées ou d'autres obstacles, MoveAgain facturera des frais supplémentaires en raison du surcroît de travail ainsi occasionné à hauteur de 50,00 € bruts par heure entamée et par ouvrier pour la durée du chargement et du déchargement. Il en va de même pour les ascenseurs indiqués par le client comme étant disponibles, mais qui ne le sont pas ou sont défectueux le jour de l'exécution de la commande. Dans les deux cas, le client peut justifier d'un montant inférieur ou MoveAgain d'un montant supérieur de dépenses supplémentaires.

## 4.7

L'accessibilité du nouveau et de l'ancien logement doit être accordée à MoveAgain. Les tapis, parquets et autres revêtements de sol dans l'ancien et le nouveau logement doivent être recouverts et protégés par le client contre les salissures (par exemple, le gravier du parvis, etc.). MoveAgain n'est pas responsable des dommages et/ou des salissures causés par le non-respect

de l'obligation susmentionnée.

## **5. Modification/report de dates et annulations**

### **5.1 Modification/report de dates**

Les dates convenues (dates) pour la fourniture des prestations ne peuvent être modifiées/reportées qu'avec l'accord des deux parties. Une confirmation de MoveAgain est nécessaire pour modifier/reporter un rendez-vous. La modification/le report d'un rendez-vous entraîne les conséquences financières suivantes, à moins que le Client et/ou MoveAgain ne prouvent des conséquences financières inférieures ou supérieures :

- En cas de modification/report d'un rendez-vous dans une période comprise entre 7 jours et 72 heures avant le début de la prestation de services, des frais de 100,00 € vous seront facturés.
- En cas de modification/report d'un rendez-vous moins de 72 heures avant le début de la prestation, 50% du prix convenu vous seront facturés.
- Toutes les autres modifications/reports de rendez-vous sont gratuits.

### **5.2 Annulations**

Les annulations doivent être envoyées par écrit (par e-mail à [info@moveagain.de](mailto:info@moveagain.de)) à MoveAgain. Les annulations entraînent les conséquences financières suivantes, à moins que le client et/ou MoveAgain ne prouvent des conséquences financières inférieures ou supérieures :

Les annulations effectuées plus de 14 jours avant le début de la prestation de services sont gratuites.

En cas d'annulation entre 14 jours et 7 jours avant le début de la prestation de services, 50% du prix convenu vous seront facturés.

En cas d'annulation dans un délai de 6 jours à 72 heures avant le début de la prestation, 80% du prix convenu vous seront facturés.

En cas d'annulation dans un délai de moins de 72 heures avant le début de la prestation, 100 % du prix convenu vous seront facturés.

## **6. Prix et paiement**

### **6.1 Prix**

Tous les prix s'entendent en euros (€) et incluent la TVA, en vigueur au moment de la facturation.

### **6.2 Paiement**

Les modes de paiement suivants sont disponibles sur la plateforme en ligne de MoveAgain :

-

Carte de crédit :

En cas de paiement par carte de crédit, le montant total convenu est débité de la carte de crédit du client par le prestataire de services de paiement auquel MoveAgain fait appel. Seuls les fournisseurs de cartes de crédit indiqués sur la plateforme en ligne sont acceptés.

- Paiement anticipé

En cas de paiement par avance, le montant total convenu doit être viré à l'avance sur le compte bancaire de MoveAgain.

- Facture (POWERPAY) :

Le mode de paiement "facture" est proposé par le prestataire de services de paiement MF Group/POWERPAY auquel MoveAgain fait appel. Avec la facture individuelle, le client peut régler les prestations commandées simplement par facture. Le client reçoit la facture gratuitement par e-mail, à condition de disposer d'une adresse e-mail valide. Si le client renonce à payer dans les délais impartis, il recevra ultérieurement, le mois suivant, une facture mensuelle avec un récapitulatif de sa commande.

Lors de la conclusion d'un contrat avec MoveAgain, MF Group/ POWERPAY prend en charge la créance de facturation qui en résulte et gère les modalités de paiement correspondantes. Dans ce cas, le client accepte en outre les conditions générales de vente de MF Group/POWERPAY ([powerpay.ch/fr/agb](https://powerpay.ch/fr/agb)).

### 6.3 Plus-value/moins-value

Les données transmises à MoveAgain (par ex. adresses, biens à déménager, etc.) doivent être complètes et correctes. Si, pour certains points, il n'est pas possible d'indiquer clairement et/ou si des indications spéciales sont nécessaires, le client doit le mentionner dans le champ de commentaire ou le mentionner lors d'un entretien personnel avec un collaborateur de MoveAgain.

MoveAgain se réserve le droit de vous facturer tout ou partie des frais supplémentaires occasionnés (i) par des données incomplètes ou incorrectes ou (ii) suite à un retard ou (iii) en cas de circonstances imprévisibles pour MoveAgain et relevant de la responsabilité du client. Dans la mesure du possible, MoveAgain tentera de trouver une solution à l'amiable avec le Client.

Les frais supplémentaires donnant lieu à une indemnisation comprennent notamment les effets de déménagement qui ne figurent pas sur la liste des effets de déménagement ou qui n'ont pas été expressément inclus dans l'offre de MoveAgain et qui ont néanmoins fait l'objet de la prestation de services, directement ou indirectement, à l'initiative du client.

Dans le cas d'une dépense supplémentaire non convenue lors de la conclusion du contrat, celle-ci sera documentée séparément et fera partie intégrante du contrat initial en tant qu'extension du contrat, dans la mesure où le client signe cette documentation ultérieure. Si le client refuse de le signer, MoveAgain n'est pas tenu de fournir les services relatifs aux dépenses supplémentaires.

Si le client étend l'étendue des prestations après la conclusion du contrat ou si des dépenses imprévisibles surviennent pour MoveAgain dans le cadre des prestations contractuelles, celles-ci doivent être rémunérées en sus par le client conformément à la liste de prix et de prestations

suivante.

## **7. Conditions d'utilisation de la plate-forme en ligne**

Les conditions suivantes régissent l'utilisation de la plateforme en ligne de MoveAgain ainsi que ses contenus et applications. En cas de violation de ces conditions d'utilisation, MoveAgain se réserve le droit de bloquer le compte client immédiatement, sans préavis et sans dédommagement.

### **7.1 Compte client**

Afin de pouvoir utiliser la plateforme en ligne et les services proposés par ce biais, le client doit créer un compte client (enregistrement). Les données requises à cet effet doivent être complètes et correctes.

Le client est responsable des données d'accès au compte client (login) ainsi que des mots de passe correspondants. Ces données doivent être conservées soigneusement, protégées contre tout accès non autorisé par des tiers et ne doivent pas être transmises à des tiers non autorisés. En cas de perte des données, MoveAgain doit en être immédiatement informé par le client. Toute responsabilité de MoveAgain pour des dommages subis par le Client en raison de la perte de ses données dont il est responsable est exclue.

Le client est tenu de tenir à jour à tout moment son adresse contractuelle, son adresse de facturation et son adresse e-mail dans son compte client. L'adresse électronique qu'il a indiquée et enregistrée dans son compte client est considérée comme l'adresse primaire d'envoi. En conséquence, MoveAgain transmet généralement au Client les informations relatives au contrat (par exemple, les factures, les rappels, les modifications des services et/ou des conditions contractuelles, etc.) à cette adresse e-mail ou met ces informations à sa disposition d'une autre manière appropriée (par exemple, dans le compte client).

Si le Client souhaite supprimer son compte client, il doit en informer MoveAgain par écrit.

### **7.2 Garantie et responsabilité**

La plate-forme en ligne ainsi que ses contenus et applications sont créés et gérés avec le plus grand soin. MoveAgain n'assume toutefois aucune garantie ou responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des contenus de tiers, ni quant à la disponibilité à 100% et au fonctionnement correct de la plateforme en ligne et de ses applications. En particulier, les erreurs dans la description des services proposés sont réservées. Les pannes isolées liées à la maintenance doivent être intégrées dans la disponibilité.

Les informations et les opinions présentées sur la plate-forme en ligne (en particulier celles contenues dans le "conseiller MoveAgain") ne sont pas censées être exhaustives ou définitives sur le sujet concerné, ne constituent pas un conseil et ne doivent donc pas être considérées comme un substitut à un conseil spécifique sur un cas individuel concret. En outre, ils peuvent ne représenter que l'opinion de leur auteur, et non celle de MoveAgain. Ceci est signalé. En outre, la responsabilité de MoveAgain est exclue pour les contenus ainsi que pour la disponibilité et le fonctionnement correct des sites web ou des portails en ligne de tiers auxquels le site web de MoveAgain renvoie par des liens ou d'une autre manière ou qui renvoient à la plate-forme en ligne. Les contenus des sites web ou portails en ligne de tiers sont des contenus étrangers sur lesquels MoveAgain n'a aucune influence et pour lesquels MoveAgain n'est pas responsable.

MoveAgain n'est pas non plus responsable des dommages causés par des virus, des attaques de hackers ou d'autres manipulations de votre appareil par des actions de tiers.

### **7.3 Propriété intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle sur les contenus de la plateforme en ligne et de ses applications (textes, marques, images, vidéos, mise en page, etc.) sont détenus par MoveAgain ou par les tiers autorisés. Tous les droits sont réservés. L'utilisation de ces contenus par le client est interdite sans l'accord préalable exprès de MoveAgain sous forme de texte. La citation avec indication correcte des sources ainsi que la mise en place de liens vers la plateforme en ligne sont autorisées.

### **7.4 Protection des données**

MoveAgain GmbH utilise les données communiquées par le client pour l'exécution et le traitement de la commande. Les données sont transmises à des auxiliaires d'exécution dans la mesure où ceux-ci sont utilisés pour l'exécution de la commande. Après l'exécution complète de la commande et le paiement intégral, les données sont bloquées pour toute utilisation ultérieure et supprimées après l'expiration des dispositions fiscales et commerciales.

Pour le reste, il est fait référence à la déclaration de protection des données de MoveAgain GmbH.

<https://www.moveagain.de/fr/datenschutzbestimmungen>

## **8. droit de rétractation**

Le contrat relatif à l'exécution d'un déménagement est un contrat au sens du § 312 g al.2 p.1 n° 9 BGB (contrat relatif à la livraison de marchandises). Le client ne dispose pas d'un droit de rétractation légal selon l'article 355 du BGB.

Si le Client convient avec MoveAgain d'un paiement échelonné ou conclut un contrat de vente de cartons de déménagement, MoveAgain renvoie aux explications détaillées dans le document "Information sur le droit de rétractation en cas de paiement échelonné ou d'achat de cartons de déménagement". Le client est informé de son droit de rétractation avant la conclusion de sa commande lors de l'achat de cartons de déménagement ainsi que lors du choix du mode de paiement en plusieurs fois. Le client doit confirmer qu'il a pris connaissance de cette information au cours du processus de commande.

## **9. Droit de résiliation du client**

Le client peut résilier le contrat de déménagement à tout moment. Si le Client résilie, MoveAgain peut, dans la mesure où la résiliation est basée sur des raisons qui ne sont pas imputables à la zone de risque de MoveAgain, conformément à l'article 415, paragraphe 1 du HGB, soit exiger le fret convenu, les éventuels frais d'immobilisation ainsi que les dépenses à rembourser, en tenant compte de ce que MoveAgain économise en dépenses suite à la résiliation du contrat ou de ce qu'elle acquiert autrement ou omet d'acquérir de mauvaise foi, soit exiger un tiers du fret convenu. Dans ce dernier cas, le client a la possibilité de prouver que MoveAgain a encouru des frais moindres.

En outre, MoveAgain accorde au client un droit d'annulation tel que décrit au point 5.2.

## **10. Résiliation pour motif grave**

Le droit de résiliation sans préavis pour motif grave conformément au § 648a du Code civil allemand reste inchangé.

## **11. Autres dispositions**

Le transfert du contrat ou la cession ou le transfert de droits, d'obligations ou de prétentions en découlant nécessite l'accord écrit de MoveAgain.

La compensation du Client vis-à-vis de MoveAgain n'est possible qu'avec des créances du Client incontestées ou ayant force de loi.

Toute modification ou tout complément au contrat conclu entre MoveAgain et le client, y compris les présentes conditions générales de vente, ainsi que toute convention annexe éventuelle, doivent être faits par écrit. Ceci s'applique également à une modification de cette exigence de forme écrite.

MoveAgain se réserve le droit de modifier les présentes CGV sans avoir à en justifier les raisons et avec effet pour l'avenir. Les contrats existants ne seront pas affectés par une telle modification.

Le Client renonce à son droit de compensation pour toutes les créances qu'il détient sur MoveAgain.

## **12. Droit applicable**

Le contrat entre MoveAgain et le Client est régi par le droit allemand.

### **Partie A Dispositions générales en matière de responsabilité**

#### **Information sur les dispositions relatives à la responsabilité conformément à l'article 451 g du code de commerce.**

##### **1. Principes de responsabilité**

MoveAgain est responsable des dommages causés par la perte ou l'endommagement de la marchandise entre la prise en charge pour le transport et la livraison ou par le dépassement du délai de livraison, tant que celle-ci se trouve sous la garde de MoveAgain.

##### **2. Indemnisation de la valeur**

Si MoveAgain doit verser des dommages et intérêts pour la perte des effets de déménagement

du client, la valeur au lieu et au moment de la prise en charge pour le transport doit être remboursée (valeur actuelle). Si les effets de déménagement sont endommagés, la différence entre la valeur des effets de déménagement non endommagés et la valeur des effets endommagés doit être remboursée. La valeur des biens de déménagement au lieu et au moment de la prise en charge par MoveAgain est déterminante. La valeur des biens de déménagement est déterminée par le prix du marché.

### **3. Limite de responsabilité**

La responsabilité de MoveAgain pour perte ou dommage est limitée, conformément au § 451 e HGB, à un montant de 620,- € par mètre cube d'espace de chargement nécessaire à l'exécution du contrat. En raison du dépassement du délai de livraison, la responsabilité de MoveAgain est limitée à trois fois le montant du fret. Si MoveAgain est responsable, en raison de la violation d'une obligation contractuelle liée à l'exécution du déménagement, de dommages autres que ceux résultant de la perte ou de l'endommagement de la marchandise ou du dépassement du délai de livraison, et s'il s'agit de dommages autres que des dommages matériels ou corporels, sa responsabilité sera dans ce cas limitée à trois fois le montant qui aurait été dû en cas de perte de la marchandise.

### **4. Motifs particuliers d'exclusion de responsabilité**

1.

Conformément au § 451d HGB, MoveAgain est exonéré de toute responsabilité dans la mesure où la perte ou l'endommagement est dû à l'un des risques suivants :

- a. Transport et stockage de métaux précieux, de bijoux, de pierres précieuses, d'argent, de timbres, de pièces de monnaie, de titres ou de documents (§ 451 d al.1 n° 1 HGB) ; -,emballage ou marquage insuffisant par l'expéditeur (§ 451 d al.1 n°2 HGB) ;
- b. Manipulation, chargement ou déchargement de la marchandise par l'expéditeur (§ 451 d al.1 n°3 HGB) ;
- c. Transport et stockage de marchandises non emballées par le déménageur dans des conteneurs (§ 451 d al.1 n°4 HGB) ;
- d. Chargement ou déchargement de marchandises dont les dimensions ou le poids ne correspondent pas à l'espace disponible au lieu de chargement. Le chargement ou le déchargement d'une marchandise ne correspond pas au lieu de chargement ou de déchargement, à condition que MoveAgain ait préalablement informé l'expéditeur du risque d'endommagement et que l'expéditeur ait insisté pour que la prestation soit effectuée (§ 451 d al.1 n°5 HGB) ;
- e. transport et stockage d'animaux vivants ou de plantes (§ 451 d al.1 n°6 HGB) ;
- f. la nature naturelle ou défectueuse de la marchandise, en raison de laquelle elle subit particulièrement facilement des dommages, notamment par bris, dysfonctionnement, rouille, détérioration interne ou fuite (§ 451 d al. 1 n° 7 HGB).
- g. L'entrepreneur exécutant est responsable des dommages qui ne concernent pas le bien, comme par exemple le bâtiment, la cage d'escalier, etc. et qui lui sont imputables.8)
- h. Dans de tels cas, MoveAgain cède au client son droit à indemnisation contre l'entrepreneur exécutant.

MoveAgain ne peut se prévaloir des causes particulières d'exclusion de responsabilité

que si MoveAgain a pris toutes les mesures qui lui incombent en fonction des circonstances et a respecté des instructions particulières.

2. L'entrepositaire n'est pas responsable des dommages causés par l'énergie nucléaire et aux substances radioactives ou par des substances radioactives.

## **5. Validité des exonérations et des limitations de responsabilité**

1. Les exonérations et limitations de responsabilité s'appliquent également aux demandes de responsabilité extracontractuelle pour perte ou endommagement de la marchandise ou pour dépassement du délai de livraison, sauf si MoveAgain a agi intentionnellement ou par négligence grave et en sachant qu'un dommage se produirait probablement.
2. Les exonérations et limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent également au personnel de MoveAgain

## **6. notification des dommages, § 438, 451f HGB**

1. Les dommages et pertes de la marchandise visibles de l'extérieur doivent être signalés à MoveAgain après la livraison, conformément au § 451 f n° 1 HGB, au plus tard le jour suivant, de manière détaillée et suffisamment concrète, sous forme de texte (par e-mail à [info@moveagain.de](mailto:info@moveagain.de)). Une simple mention sur le justificatif de prestation, le justificatif de livraison ou le procès-verbal de dommage ne suffit pas à cette obligation de notification.
2. Une réclamation orale est autorisée si le dommage est signalé "à la livraison". Par ailleurs, la réclamation doit être effectuée sous forme de texte conformément à l'article 438, paragraphe 4 du Code de commerce allemand. Les dommages doivent être mentionnés de manière concrète et détaillée.
3. Les dommages et les pertes qui ne sont pas visibles de l'extérieur doivent être signalés à MoveAgain conformément à l'article 451 f n° 2 du HGB dans les 14 jours suivant la livraison, également de manière détaillée et suffisamment concrète sous forme de texte (par e-mail à [info@moveagain.de](mailto:info@moveagain.de)).
4. Si les dommages et pertes ne sont pas signalés dans les délais susmentionnés, les droits de responsabilité du client envers MoveAgain s'éteignent.
5. Tout dépassement du délai de livraison doit être signalé par écrit dans les 21 jours suivant la livraison, conformément à l'article 438, paragraphe 3, du Code de commerce allemand. Toute réclamation pour dépassement du délai de livraison sera également annulée si le client ne notifie pas MoveAgain dans ce délai après la livraison.

Les marchandises d'occasion sont entièrement couvertes, à l'exception des dommages causés par la peinture, les rayures, les éraflures, la rouille et l'oxydation.

Si les marchandises n'ont pas été emballées par le client de manière à assurer leur transport (voir § 4.5 alinéa g)), le droit à la responsabilité du transporteur ou à l'assurance transport est perdu. Il en va de même pour les dommages causés par la peinture, les rayures, les éraflures, la rouille et l'oxydation.

## **7. accord différent / assurance**

Il est possible pour le client de convenir avec MoveAgain d'une responsabilité plus étendue ou d'assurer les biens.

## **8. responsabilité plus étendue**

Sauf disposition contraire ci-dessus, MoveAgain est responsable conformément aux dispositions légales.